



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Enseignants

Question écrite n° 37329

### Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs spécialisés dans l'enfance inadaptée et enseignant dans les sections d'éducation spécialisée (SES) des collèges. Contrairement aux instituteurs en fonction dans des écoles élémentaires, qui sont logés par les communes ou qui perçoivent de celles-ci une indemnité de logement, les instituteurs de SES n'ont pas droit au logement et ne perçoivent qu'une indemnité compensatrice de 150 francs par mois, qui n'a pas été revalorisée depuis une vingtaine d'années. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il envisage de faire bénéficier ces enseignants d'une indemnité de logement, qui pourrait être versée par les conseils généraux, comme ceux-ci l'attribuent déjà aux instituteurs en stage à l'École normale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Puaud Philippe](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37329

**Rubrique :** Enseignement secondaire: personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale, de la recherche et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 février 1988, page 856